

Circulaire d'information

INFCIRC/1075

8 février 2023

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication datée du 6 février 2023 reçue de la mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Agence

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Agence une note verbale datée du 6 février 2023.
2. Conformément à la demande qui y est formulée, la note verbale est reproduite ci-après pour l'information de tous les États Membres.

MISSION PERMANENTE
DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET
DES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

N° 1491354

La mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et a l'honneur de joindre à la présente une Note explicative concernant le rapport du Directeur général publié sous la cote GOV/INF/2023/1, intitulé « Vérification et contrôle en République islamique d'Iran à la lumière de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU », et la déclaration commune des États-Unis et du groupe E3, datée du 3 février 2023, à cet égard.

Lors d'une inspection inopinée (III) menée le 21 janvier 2023 à l'installation d'enrichissement de combustible de Fordou (IECF), un problème d'ordre technique a été soulevé concernant l'interconnexion entre deux cascades (C2 et D2). L'exploitant de l'installation a expliqué en détail que la production d'uranium enrichi jusqu'à 60% avait été annoncée à la section compétente en matière de garanties de l'Agence par la lettre portant la référence n M/137/315/3471, datée du 17 novembre 2022, et que les interconnexions entre les cascades C2 et D2 étaient décrites de façon complète dans la description du processus du mode 4 qui était disponible dans le QRD de l'IECF datant de plusieurs mois. Il a expliqué que le QRD contenait des informations détaillées, comme cela avait été vérifié précédemment par l'Agence, sur le fonctionnement des cascades C2 et D2 et sur le fait qu'elles pouvaient fonctionner de façon indépendante OU couplée. L'ensemble du processus à l'œuvre à l'IECF est entièrement conforme à ce qui figure dans l'annexe intitulée « Description des processus » du QRD depuis le début, en particulier la production d'UHE qui est liée au mode 4 dans le QRD. Il convient de souligner qu'AUCUN nouveau mode d'exploitation, différent de ceux qui ont déjà été communiqués à l'Agence et qui nécessiterait un ajustement de la procédure de garanties, conformément à l'article 45 de l'AGG, n'est en cours de conception, de préparation ou d'application.

On ne peut que regretter, alors même que la République islamique d'Iran coopère de façon continue avec l'AIEA lors de toutes les inspections, comme elle l'a notamment fait lors de l'inspection susmentionnée de l'IECF, qu'un rapport ne correspondant pas à la réalité ait été adressé par l'inspecteur à l'Agence, ce qui a conduit à une conclusion infondée selon laquelle un nouveau mode d'exploitation avait été mis en place dans l'installation sans que l'Agence en ait été informée au préalable. Il s'agit d'un malentendu imputable à l'inspecteur, ce mode d'exploitation ayant été prévu dans le QRD fourni. Il convient de noter que tous les documents pertinents, QRD compris, ont été fournis aux inspecteurs et que le malentendu a été traité correctement et dissipé lors de l'inspection du 25 janvier 2023. Il convient en outre de mentionner que les inspecteurs de l'Agence ont contacté Vienne et qu'après avoir signalé la situation, ils ont reçu leur confirmation et ont reconnu oralement devant l'exploitant avoir vérifié le processus, et ce sans aucune ambiguïté.

Il est profondément regrettable que le Directeur général et l'Agence, s'éloignant de ce qui s'est passé sur le terrain au cours de l'inspection, aient publié une déclaration accompagnée d'un rapport erroné (GOV/INF/2023-1), et divulgué par la même occasion aux médias des informations classifiées relatives aux garanties, dans le but de transformer une question très technique, traitée de manière routinière dans toutes les inspections, en une question politique sensible à utiliser pour nuire au programme nucléaire pacifique de la République islamique d'Iran, pratique devenue monnaie courante.

Cette fois, une erreur de compréhension des inspecteurs de l'Agence a été utilisée, de façon surprenante, pour illustrer de manière déformée un problème concernant les procédures de garanties relatives au mode d'enrichissement à 60% à l'IECF.

À l'attention du Secrétariat de l'AIEA

L'Agence sait fort bien que non seulement la République islamique d'Iran s'est toujours acquittée de toutes ses obligations en matière de garanties, mais également qu'elle-même a mis en place des mesures de contrôle extrêmement robustes en République Islamique d'Iran, à la lumière des engagements pris au titre du PAGC. La coopération inébranlable de la République islamique d'Iran peut facilement être jaugée à la lumière des quinze rapports périodiques consécutifs relatifs au PAGC publiés par l'Agence, sachant qu'actuellement la République islamique d'Iran n'a pas d'autres obligations que celles prévues par les accords de garanties généralisées (AGG).

Il est fort préoccupant qu'un problème survenu à la suite d'un malentendu imputable à l'inspecteur et signalé à l'AIEA soit maintenant utilisé de façon fallacieuse et délibérée pour remettre en question les engagements de la République islamique d'Iran au titre de l'AGG, sachant que le problème a été correctement traité à l'installation le 25 janvier 2023 et que les inspecteurs ont vérifié le mode d'exploitation déclaré dans le QRD (qui n'a pas été modifié). Un ensemble complet de documents et d'éléments probants permettant de corroborer les présentes affirmations est disponible, si besoin.

Comme elle l'a souligné à diverses occasions et fidèle à sa position de principe, la République islamique d'Iran n'est pas disposée à compromettre les bonnes relations qu'elle entretient avec l'Agence et à aggraver la situation actuelle concernant le PAGC, mais elle entend prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher qu'un problème technique soit utilisé, sous quelque prétexte que ce soit, pour créer des écrans de fumée destinés à nuire à son programme nucléaire pacifique à des fins politiques. Il va sans dire que la question des garanties doit être traitée de manière objective et professionnelle dans le cadre de la trajectoire et des procédures qui lui sont propres.

La République islamique d'Iran a toujours apporté un soutien sans équivoque à l'Agence pour que celle-ci s'acquitte de son mandat et travaille de manière constructive à promouvoir sa coopération avec l'Agence. Dans le même ordre d'idées, il convient de souligner que le maintien de cette coopération et le renforcement de celle-ci nécessitent de la volonté, des efforts et du professionnalisme de la part des deux parties, car il ne serait pas possible d'y parvenir si une seule partie - à savoir la République islamique d'Iran - se sacrifiait pour une meilleure relation, sachant que nombreuses sont les forces maléfiques qui ne ménagent pas leurs efforts et font feu de tout bois pour saper cette coopération.

La mission permanente de la République islamique d'Iran prie le Secrétariat de l'AIEA de bien vouloir distribuer le texte de la Note explicative ci-jointe aux États Membres et de la publier comme circulaire d'information (INFCIRC).

La mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique l'assurance de sa très haute considération.

Vienne, le 6 février 2023

[sceau]

[signé]